

# HABITAT

Prévenir les pathologies  
d'origine environnementale

# EAU

Garantir une eau  
de bonne qualité

# AIR

Garantir un air  
de bonne qualité

# TRAVAIL

Prévenir les pathologies  
d'origine professionnelle

# INFORMER

le public  
et

# PROTÉGER

les populations sensibles

## LE PLAN RÉGIONAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENT EN BASSE NORMANDIE



Prefecture de Basse-Normandie

Directions Régionale  
et Départementales des Affaires  
Sanitaires et Sociales



Directions Régionale  
et Départementales de l'Emploi  
et de la Formation  
Professionnelle

**Présentation**

**AIR**

**EAU**

**TRAVAIL**

**HABITAT**

**Action régionale Basse-Normandie**

**Conclusion**



**DRASS** (*Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales*)



**DRTEFP** (*Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*)



**DRIRE** (*Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement*)



## Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Élaboré dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) constitue la déclinaison des actions du Plan National Santé Environnement (PNSE).

Le PRSE Basse-Normandie (2005-2008), approuvé en mars 2006 par le Préfet de région, comprend 26 actions, structurées autour de 4 thématiques coordonnées par deux structures pilotes :

- Air : coordination DRIRE et DRE.
- Eau : coordination DRASS et DIREN.
- Travail : coordination DRTEFP et SRITEPSA.
- Habitat : coordination DRASS et DRE.

L'ensemble du plan est conduit sous l'égide du SGAR.

Parmi ces actions, cinq avaient été retenues comme prioritaires par la Conférence Régionale de Santé :

- La réduction des expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires, en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail,
- La limitation des pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses,
- L'amélioration de la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses,
- La réduction des émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle,
- La protection de la santé des populations vivant en habitat insalubre.

Le PRSE de Basse-Normandie a proposé par ailleurs, à titre expérimental, une action d'initiative régionale. Cette action innovante vise à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion et une planification en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

## Un partenariat autour du PRSE

Le PRSE est un plan qui regroupe les différents services de l'Etat concernés. De nombreux partenaires ont été associés soit à son élaboration tels certains établissements publics (Agence de l'Eau, ADEME, ...) soit à sa validation telles les collectivités territoriales, les chambres consulaires et le milieu associatif.

L'animation et la mise en œuvre des actions du PRSE se fait autour des structures pilotes rappelées ci-dessus qui rassemblent selon l'action mise en œuvre les différents acteurs, souvent nombreux, concernés.

Dans cette mise en œuvre, qui décrit l'état d'avancement des actions retenues il y a lieu de distinguer celles qui relèvent ou sont le prolongement d'actions réglementaires de l'Etat de celles plus innovantes et incitatrices qui impliquent de façon large un jeu d'acteurs multiples. Ce deuxième type d'action est par nature plus gourmand en investissement et plus long en terme de réalisation.

Le bilan à mi parcours, objet de ce document, présente de façon succincte l'état d'avancement de l'ensemble des actions du plan, thématique par thématique, ainsi que les perspectives d'évolution.



## LES LEGIONELLES

### Les tours aéroréfrigérantes humides (TAR)

L'action de l'inspection des installations classées est faite selon trois axes : participer activement au recensement, informer et contrôler les exploitants de tours et se préparer à la gestion d'une crise. Ces trois axes apparaissent dans le tableau bord de suivi de la déclinaison opérationnelle de l'action.



### LE RECENSEMENT

La seconde moitié de l'année 2004 a été consacrée à la recherche des établissements possédant des tours. A l'issue de ce travail, le nombre d'établissements recensés en Basse-Normandie est passé de 56 en 2004 à 139 au 30 juin 2007.

Le tableau I ci-dessous détaille l'évolution du recensement par département.

**Tableau I - Evolution du nombre d'établissements identifiés possédant des TAR (t)**

	2004		2005		2006		2007	
<b>Calvados</b>	24	71t	65	156t	63	160t	62	147t
<b>Manche</b>	21	54t	38	96t	38	101t	39	102t
<b>Orne</b>	11	20t	34	108t	37	113t	38	115t
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	56	145t	137	360t	138	374t	139	364t

A partir de ces informations, la DRASS a établi la cartographie de ces établissements et la tient à jour en liaison avec les services d'inspection. Cet outil est indispensable à la gestion d'une crise liée à la survenue de cas groupés de légionellose.

## L'INFORMATION ET LES CONTROLES

Les exploitants recensés ont été informés des nouvelles obligations réglementaires parues fin 2004, notamment à l'occasion d'une manifestation organisée par la DRIRE à la CRCI courant mars 2005 et via le site Internet de la DRIRE.

Les inspecteurs ont vérifié l'application des textes réglementaires spécifiques aux tours lors d'inspections ou de contrôles inopinés. De janvier 2005 à juin 2007, 58 visites d'inspection et 77 contrôles inopinés ont été réalisés et 31 contrôles inopinés sont prévus au cours de l'été 2007. Ces contrôles ont donné lieu à 9 arrêtés préfectoraux de mise en demeure et 3 procès-verbaux. Les inspections faites après dépassement de la concentration de 100 000 UFC/L de bactéries légionelles (seuil d'arrêt des installations) ont révélé des insuffisances dans le suivi et l'entretien des installations. Les dépassements déclarés et constatés sont dénombrés dans le tableau II. Même si la tendance semble à la baisse, les inspecteurs constatent encore des manquements notables lors des inspections suite à des dépassements.

**Tableau II – Nombre de dépassements annuels du seuil d'arrêt des TAR**

Nombre de dépassements	2005	2006	2007 (au 20/09)
<b>Calvados</b>	4	7 <sup>(1)</sup>	1 <sup>(2)</sup>
<b>Manche</b>	1	1	0
<b>Orne</b>	2	2	1
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	7	10 <sup>(3)</sup>	2

(1) dont 2 dépassements non déclarés à l'inspection objets de procès verbaux ;

(2) dépassement non déclaré constaté par procès verbal ;

(3) 2 établissements du Calvados ont eu chacun 2 dépassements rapprochés dans le temps traduisant une difficulté à retrouver la maîtrise de leurs installations.

## LA GESTION D'UNE CRISE « LEGIONELLOSE »

La rapidité de l'action des services de l'Etat est un facteur important dans la gestion d'une épidémie de cas de légionellose. En effet, il importe de déterminer l'origine de la source de contamination et de la traiter dans les plus brefs délais pour mettre un terme à l'exposition des riverains. Aussi, les services de l'Etat ont établi conjointement une procédure visant à définir les modalités d'échanges des informations susceptibles d'être des signaux précurseurs comme, par exemple la déclaration d'un cas de légionellose afin d'anticiper une crise.

### **Perspectives :**

***Dans l'ensemble, les exploitants de TAR se sont appropriés la gestion du risque « légionelles ». Les dépassements du seuil de 100 000 UFC/L déclarés sont en décroissance. Néanmoins, l'inspection constate encore une méconnaissance de la réglementation et des techniques de lutte contre la prolifération de ces bactéries. Un travail de pédagogie a été effectué en 2005. Depuis 2006, l'inspection relève les écarts et propose des sanctions. Ces installations restent une priorité de l'inspection.***

## L'eau chaude sanitaire

### LA SENSIBILISATION DES RESPONSABLES D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES RESPONSABLES D'ENTREPRISES

Une plaquette d'information sur les bonnes pratiques de conception et entretien des installations a été réalisée et diffusée en 2006 et 2007 par les DDASS et les médecins du travail.

Par ailleurs, les DDASS ont sensibilisé tous les établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement sur les bonnes pratiques.



### L'INSPECTION CONTROLE

Sur l'année 2006, 77 établissements médico-sociaux ont été visités par les services des DDASS sur la prévention des légionelloses, par ailleurs, 19 établissements de santé ont fait l'objet d'une inspection complète sur les thématiques : eau, déchets et amiante, depuis octobre 2005. Les programmes se poursuivent.

## Action 11

### LES PARTICULES DIESEL

#### Les émissions de particules diesel des sources mobiles

Le remplacement des véhicules diesels par des véhicules propres type véhicule électrique, véhicule fonctionnant au GPL ou au gaz naturel ne semble plus réellement à l'ordre du jour. En effet, il n'est noté aucune évolution de la constitution des flottes de véhicules par rapport à l'état des lieux faits début 2005. Au contraire, la tendance serait plutôt de poursuivre l'achat de véhicules diesels, la préoccupation étant dorénavant de s'équiper de véhicules ayant des émissions inférieures à 140 g de gaz carbonique/ km pour lutter contre le réchauffement climatique. Il faut toutefois noter que ces véhicules neufs ont de meilleures performances, les normes d'émissions étant de plus en plus sévères.

Dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable, l'Etat a décidé de montrer l'exemple et d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses politiques publiques, comme dans son fonctionnement. C'est ainsi qu'une charte de l'éco-responsabilité de l'Etat en Basse Normandie a été établie et signée le 28 juin 2007 par le Préfet de région avec les services régionaux qui comporte notamment des objectifs pour chacun des domaines de l'éco-responsabilité (achats, consommations, déchets, déplacements, ...). Par exemple, il est fixé l'objectif de renouveler 100% du parc des véhicules de services d'ici fin 2009 par des véhicules propres et de développer le recours à des moyens de déplacement non émetteurs.

On peut aussi noter des actions spécifiques comme l'organisation d'une formation interministérielle de formateurs à l'éco-conduite automobile regroupant 15 agents de 9 services de l'Etat en mars 2007 en vue de la démultiplication de ce module dans les services.

## **LES MODES DE DEPLACEMENTS**

### **Les modes de déplacements alternatifs**

Les démarches entreprises par l'ADEME pour encourager les collectivités à la réalisation de Plan de Déplacement Urbain « volontaire » n'ont pas encore porté leur fruit. Néanmoins, des projets et des réflexions sont en cours, par exemple le projet d'élaboration d'un PDU pour la ville d'Alençon auquel la DDE 61 est associée ou les études relatives à un PDU pour la ville de Cherbourg-Octeville.

Concernant le PDU réglementaire de l'agglomération caennaise, le bilan de l'évaluation de son impact sur la qualité de l'air n'a pas encore été porté à la connaissance des services de l'Etat.

La sensibilisation des administrations aux déplacements alternatifs a notamment été effectuée par la DIREN à l'occasion des opérations baptisées « semaine de la mobilité ».

A l'instar des plans de déplacements urbains (PDU), les services de l'équipement ont engagé des plans de déplacements administration (PDA). Par exemple, la DRE et la DDE 14 ont lancé en septembre 2006 l'élaboration d'un Plan de Déplacements inter Administrations sur le site de la Pierre Heuzé. Il concerne plus de 600 agents.

De nombreuses actions concrètes ont également été mises en place comme la participation active aux semaines de la mobilité 2006 et 2007, l'organisation de journées d'entreprise « rencontre avec SNCF, Twisto et Bus Verts, la désignation d'un correspondant appelé « relais vélo » à la DDE 61 en mai 2007 dont le rôle est principalement de :

- maintenir une veille technique et réglementaire ;
- faciliter l'accès des services de la DDE, des collectivités locales et des associations d'usagers aux documents techniques sur les aménagements cyclables, de les assister sur les projets ;
- sensibiliser l'ensemble des partenaires aux enjeux du développement et de la sécurisation des itinéraires cyclables.

Citons aussi la Charte de l'éco-responsabilité de l'Etat en Basse Normandie signée le 28 juin 2007 qui comporte 3 actions relatives à la thématique « Déplacements » :

- réduire les émissions de CO2 des véhicules professionnels,
- mettre en œuvre des Plans de Déplacement Administrations,
- réduire les déplacements par de nouveaux modes de fonctionnement.

Des objectifs ambitieux y sont fixés comme mettre en œuvre un PDA par département autour de toutes les préfectures en 2007 et au minimum 2 nouveaux PDA par département en 2008.

La Charte régionale doit être déclinée au niveau départemental. La préfecture du Calvados finalise sa charte départementale qui prévoit l'accompagnement, avec un pilotage spécifique de la direction régionale et départementale de l'Equipement du Calvados, de la mise en œuvre de plans de déplacement dans les administrations de l'agglomération caennaise.

En matière de sensibilisation des entreprises au développement durable, la DRIRE a soutenu des actions de développement durable à travers des "opérations collectives" avec un impact modeste sur la fonction transport. De plus, la DRIRE finance avec l'ADEME, une action collective intitulée Energie -20% qui accompagne une dizaine d'entreprises dans une démarche de réduction des consommations d'énergie.

## Action 6

# LA CREATION D'INFRASTRUCTURES

L'ensemble des projets Etat intègrent les mesures environnementales et sont soumis à une évaluation ex-ante réglementaire.

## Action 7

# LES EMISSIONS AERIENNES DE SUBSTANCES TOXIQUES

Cette action cible les émissions aériennes de dioxines, cadmium, plomb, chlorure de vinyle monomère et benzène. 3 établissements industriels sont concernés : l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à Colombelles (14), la cimenterie CALCIA à Ranville (14) et la fonderie de la SCOP PAMCO à Pontchardon (61).

Depuis le 28 décembre 2005, l'UIOM doit se conformer à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activité de soins à risques infectieux. La cimenterie CALCIA doit se conformer à ce texte et à celui relatif à la co-incinération de déchets dangereux. Ces textes impliquent principalement des réductions drastiques des valeurs limites d'émissions atmosphériques, le renforcement de la surveillance des rejets et l'instauration d'une surveillance dans l'environnement.

Le traitement des fumées de l'UIOM a été complété pour notamment réduire les émissions de poussières, d'oxydes d'azote et de dioxines et furannes avec des résultats bien inférieurs aux limites réglementaires.

Les installations de traitement des rejets atmosphériques de la cimenterie CALCIA lui permettent de respecter sans adaptation particulière les valeurs limites de rejet applicables. En effet, elle est dotée d'un système de filtration à manches particulièrement performant et se montre sélective dans sa pratique de la co-incinération de déchets.

Après une longue période de redressement judiciaire (octobre 2005 à mars 2007), la Société Coopérative Ouvrière de Production PAMCO a repris l'activité de la fonderie de fonte de Pontchardon. Elle s'efforce actuellement d'améliorer la maîtrise et la fiabilité de ses équipements d'épuration des rejets. Dans un second temps, elle examinera les possibilités techniques pour réduire ses émissions à un coût économiquement acceptable.

## Action 8

# LES EMISSIONS AERIENNES (NOx et COV)

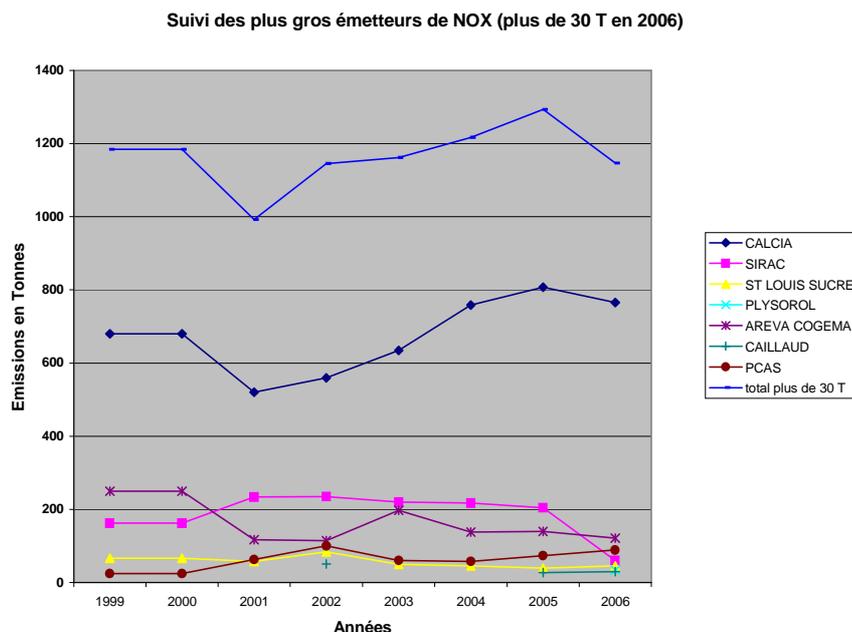
## Les émissions aériennes de dioxyde d'azote

Après avoir connu une augmentation continue entre 2001 et 2005, passant d'environ 990 tonnes à 1300 tonnes, les émissions commencent à diminuer en 2006. Ceci est dû aux deux plus gros contributeurs de la Région : la cimenterie Calcia située à Ranville et l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Colombelles.

L'UIOM a en effet démarré en 2005 une installation complémentaire performante de traitement des gaz afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de l'AM du 20/09/2002.

Cette installation comporte notamment un système de traitement des NOx et des dioxines par injection d'ammoniaque en amont d'un catalyseur.

En ce qui concerne la cimenterie Calcia, qui est la seule cimenterie de la région, son arrêté préfectoral a été révisé le 30 août 2005 afin de prendre en compte les nouvelles limites réglementaires d'émissions atmosphériques. Un nouvel équipement va être installé en décembre 2007 (système d'injection d'urée sur les rejets atmosphériques du four) afin d'abattre les pics de NOx ; en effet, on constate que la moyenne journalière limite de 800 mg/Nm3 qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, est encore régulièrement dépassée.

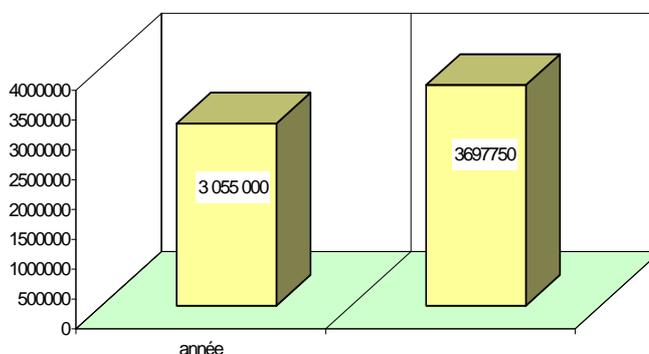


## Les émissions aériennes de composés organiques volatils

L'élément le plus remarquable pour 2006 est le recensement plus complet des installations industrielles émettant plus de 30 T de COV à l'atmosphère. Ceci explique l'augmentation assez notable que l'on constate entre 2000 et 2006 (+ 20 %) pour les plus gros émetteurs de la région, malgré les efforts de réduction des principaux contributeurs (émetteurs de plus de 100 tonnes).

Ce recensement s'est fait à l'occasion des déclarations de rejets et de déchets sur la période 2006, réalisées par les industriels début 2007. Avant de valider leur déclaration, la DRIRE a en effet exigé des industriels susceptibles de consommer plus de 30 tonnes de solvants (cf. : art 27 de l'AM du 2/2/1998) la transmission de leur plan de gestion des solvants (PGS). Le nombre d'industriels identifiés est ainsi passé de 9 à 19.

**TOTAL des rejets sur la Basse Normandie pour les établissements industriels recensés comme émettant plus de 30 T de COV en 2000 et 2006**



Le recensement va se poursuivre début 2008. Certains établissements n'ont toujours pas réalisé de plan de gestion de solvant.

La DRIRE a analysé en détail tous les établissements émettant plus de 100 tonnes de COV en 2006. Ceci a d'ailleurs pu faire l'objet d'inspections réactives en cas de doutes sur la validité du PGS.

L'examen détaillé de la conformité des installations aux prescriptions de l'AM du 29 mai 2000 relatives aux COV est en cours. Il doit être finalisé pour fin 2007. D'ores et déjà, il apparaît que certains établissements ne sont toujours pas en conformité réglementaire. Ceci va donc faire l'objet d'une action prioritaire de la DRIRE qui se poursuivra l'année prochaine, l'objectif étant que toutes ces non-conformités aient disparu avant fin 2008.



## Action 10

# LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

## LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

Des dispositions ont été mises en œuvre pour accélérer la protection des captages destinées à la consommation humaine. En octobre 2007, en Basse-Normandie sur un total de 794 captages 358 soit 45,1 % bénéficient d'une protection avec DUP (33,2 % en 2004). Les débits protégés correspondent à 47,1 %. Pour 348 captages soit 43,8 % la procédure est en cours. Il est à noter que plusieurs captages peuvent appartenir à un même champ captant (groupe de captages ayant le même périmètre rapproché). Les 794 captages appartiennent à 546 champs captant. Une analyse de la mise en place des périmètres de protection montrent qu'environ 51 % des champs captant bénéficient de protection par DUP.



Les contrôles des mesures de protection commencent à être mis en œuvre.

## LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES

Les dossiers de mise en œuvre des périmètres de protection permettent de conforter les connaissances des ressources en eau (hydrogéologie, vulnérabilité, ...). Une étude de modélisation du Bajo-Bathonien est en cours. Ces modélisations qui permettent de mieux apprécier le fonctionnement des ressources doivent être développées.

## LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La qualité de l'eau distribuée aux consommateurs est restée relativement stable pour les paramètres microbiologiques (0,4 % de la population concernée par une qualité médiocre au lieu de 1,2 %) et pour le paramètre nitrates (3,9 % de la population concernée par des non-conformités au lieu de 3,2 %). Elle s'améliore pour le paramètre Pesticides 11,4 % concernée par des non-conformités au lieu de 15,0 %).

## LA SECURITE DE L'ALIMENTATION

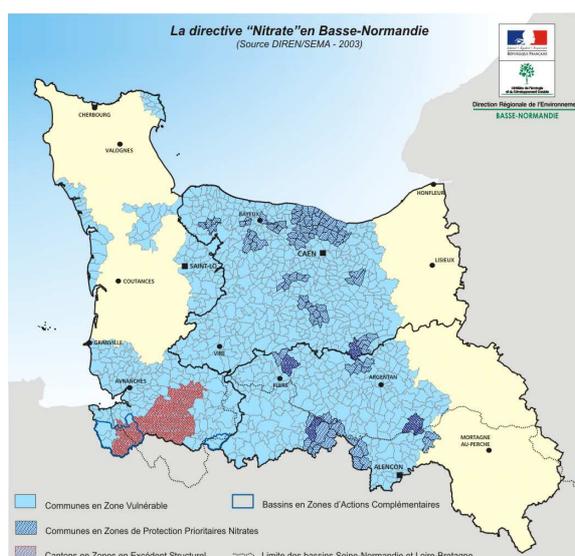
Les analyses de risques de dysfonctionnement des systèmes d'alimentation et les actions visant à améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable doivent être développées. Si les actions visant à protéger les ressources en cours conduisent à mieux analyser le risque de pollution des ressources, il est essentiel notamment pour les collectivités importantes qu'une analyse plus globale permette d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau.

## LA REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES VIS A VIS DES NITRATES, PHOSPHORE ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Depuis 1991, l'Europe dispose d'un outil législatif majeur cadrant la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles : la Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite "Directive Nitrates", relative aux rejets des nitrates par les activités agricoles. A ce titre, trois programmes d'actions successifs ont été mis en œuvre dans les zones vulnérables (cf. : carte ci-dessous) de chaque département de la région (1996-2001 / 2001-2003 / 2003-2007). Ils ont défini, tour à tour, des mesures et des actions jugées nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, avec l'objectif de limiter les rejets de nitrates.

En fin de chaque programme est prévue une enquête auprès d'exploitants de la zone vulnérable afin d'apprécier l'évolution de leurs pratiques et l'efficacité des démarches mises en œuvre. Ce bilan est complété par une étude qualitative des eaux dans chaque département, en vue de la mise en place du quatrième programme d'actions.

Les résultats de l'enquête doivent être restitués à l'automne 2007 (et en début 2008 pour le département du Calvados). Les premiers résultats montrent que dans la Manche, 87 % des exploitations sont engagées dans leur mise aux normes (63 % des exploitations ayant engagé leur mise aux normes ont terminé) et que 89,3% de la SAU de la Zone Vulnérable de l'enquête était en sols couverts en hiver 2005-2006.



## LES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX ET LES SOLS

### LES CONTROLES DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES EAUX

Le suivi des produits phytosanitaires dans les eaux a été poursuivi au travers des différents réseaux (contrôle sanitaire du Ministère de la Santé, Réseau patrimonial Agence de l'Eau, Conseil Général 14, ...). Un bilan 2005-2006 a été réalisé par la DRASS à partir des 5 020 prélèvements représentant environ 280 000 recherches réalisés au titre du contrôle sanitaire. Une nouvelle méthodologie SIRIS pour établir les molécules prioritaires à rechercher dans les eaux a été testée par le SRPV en liaison avec l'INERIS

Dans le cadre d'une étude conjointe Ministère de la Santé / Agence de l'eau, une évaluation de l'occurrence des résidus de médicaments et des stéroïdiens a été réalisée au niveau d'un échantillon représentatif de nappes souterraines vulnérables utilisées en eau potable notamment en région Basse Normandie.

### LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'EAU PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'Observatoire Régional Qualité des Eaux et Produits Phytosanitaires (ORQUEPP) a relancé son action en élaborant un plan stratégique régional de lutte contre les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires. Ce document a été élaboré par tous les partenaires de l'ORQUEPP et a été présenté en séance plénière sous la présidence de Monsieur le Préfet de Région le **10 février 2006**. Il s'articule autour de trois principes :

- **priorisation des enjeux** : des zones prioritaires d'action ont été identifiées sur lesquelles vont s'articuler les politiques mises en œuvre par les différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, agences de l'eau, chambres d'agriculture). Ces zonages ont été repris en partie dans le cadre de la définition des zones d'action prioritaire du Plan de Développement Rural Hexagonal (mise en œuvre du FEADER 2007-2013) pour les mesures agro-environnementales territorialisées et le plan végétal environnemental. Ces deux outils financiers ont pour but d'inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- **subsidiarité** : l'action à mettre en œuvre est portée par la collectivité locale la plus adaptée, généralement le syndicat d'eau, afin de porter au plus près du terrain le programme d'action ;
- **combinaison des outils incitatifs, financiers et réglementaires** : le document liste les différents outils qu'il est possible de mettre en œuvre lors de l'élaboration d'un programme d'action.

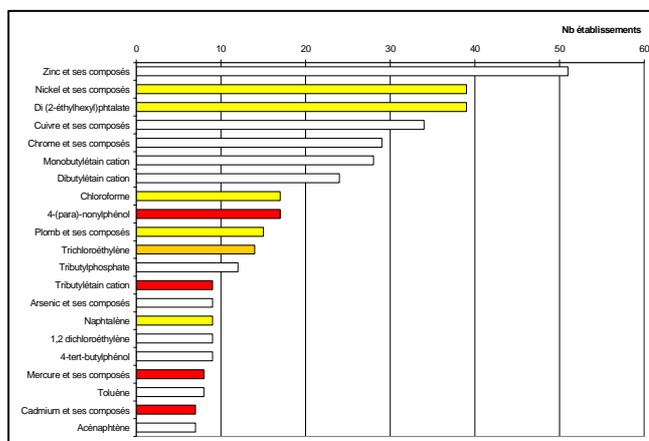
En parallèle et afin de limiter l'impact des produits phytosanitaires sur la santé humaine et l'environnement, une charte bas-normande d'entretien des espaces publics a été mise en place en 2006 par la FREDON de Basse-Normandie avec le concours des Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) et des Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Cette charte a pour but de montrer l'implication active des collectivités territoriales dans la prise en compte de cette problématique. Elle vise dans un premier temps, une meilleure utilisation des produits phytosanitaires puis, dans un deuxième temps, une moindre utilisation, et enfin une suppression des traitements.

## LA RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES REJETS DES ETABLISSEMENTS

Afin de répondre aux objectifs européens de suppression ou de réduction du rejet de substances dangereuses dans l'eau, 71 établissements bas normands sélectionnés par le comité de pilotage de cette opération régionale ont contribué à la réalisation de l'état des lieux. De mi-2004 à fin 2006, 106 substances chimiques ont été recherchées dans leurs rejets. Les substances quantifiées dans les rejets de 10% ou plus des établissements industriels sélectionnés sont listées dans le tableau ci-dessous.

A l'issue de l'opération, une restitution des

résultats et de présentation des suites de l'action a été organisée le 7 novembre 2006. L'inspection des installations classées a notamment demandé aux exploitants concernés de travailler à la réduction ou à la suppression des substances détectées.



### Substances quantifiées dans les rejets de 10 % ou plus des établissements industriels sélectionnés en Basse Normandie :

**Rouge** : substances dangereuses prioritaires (objectif de suppression des rejets - directive cadre sur l'eau)

**Jaune** : substances prioritaires (objectif de réduction des rejets)

**Orange** : substance de la liste 1 (objectif de supprimer la pollution des milieux - directive de 1976)

**Blanc** : autres substances dangereuses

En 2008, à partir de la synthèse nationale des actions menées dans toutes les régions, le Ministère de l'Ecologie de l'Aménagement et du Développement Durable définira une liste de substances à surveiller pour chaque secteur d'activité retenu au niveau national. La surveillance sera alors imposée à l'ensemble des établissements du secteur. Cette action est l'une des nombreuses actions qui devraient permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015 (objectif imposé par l'Union Européenne).

## Action 13

### LA BAINNADE EN MER ET EN EAU

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer et en eau douce a été poursuivi selon les dispositions de la directive européenne du 8 décembre 1975.

La Basse-Normandie compte 130 points de surveillance en mer et 4 en eau douce sur lesquels sont réalisés 1900 prélèvements pendant la saison estivale. Les résultats 2005-2007 restent stables : ~ 95% des points sont conformes aux normes en vigueur. Toutefois il est à noter une légère dégradation en 2007 liée aux épisodes pluvieux. Ces résultats sont étroitement liés à la qualité de l'assainissement sur lequel il reste nécessaire de continuer à porter les efforts.

	2005	2006	2007
<b>A</b>	70	71	59
<b>B</b>	58	56	70
<b>C</b>	2	3	5
<b>D</b>	0	0	0



Parallèlement au suivi de la qualité des eaux de baignade en mer sont également poursuivis :

- un suivi des rejets côtiers : 90 points pour 700 prélèvements ;
- un suivi des coquillages au niveau des zones de pêche à pied 19 points pour 75 prélèvements ;
- un suivi radiologique des sables et coquillages pour la Manche : 11 points pour 11 prélèvements.

La nouvelle Directive du 15 février 2006 remplacera celle actuellement en vigueur, sa transcription en droit français conduira les collectivités à déterminer des « profils de baignade ». Ces profils permettront d'identifier et d'étudier les sources de pollution et de gérer de façon préventive les contaminations éventuelles des sites de pollution. Quelques études sont déjà en cours sur la région ; elles prennent en compte l'amélioration de la collecte des eaux usées par la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et la prise en compte de la collecte des eaux pluviales.

L'information sur la qualité des eaux de baignade a été maintenue (affichage, site Internet du Ministère de la Santé) Une campagne d'information par cartes postales a été initiée en 2007.

## Action 36

# L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX PESTICIDES

La surveillance des résidus de pesticides dans les différents milieux et produits consommés par l'homme a été poursuivie. Une étude pour évaluer l'exposition de la population aux pesticides due à l'air a été initiée fin 2006 par les partenaires en liaison avec AirCOM.

Dans le cadre des Etats généraux de la prévention organisés en mars 2007, les services ont présenté les différents dispositifs de surveillance et une approche globale de l'exposition aux pesticides.



Les études relatives à l'exposition des utilisateurs sont poursuivies par le GRECAN.





## **ACTION 18**

### **LES FIBRES MINÉRALES ARTIFICIELLES**

#### **L'exposition des salariés aux fibres céramiques réfractaires**

La prévention de l'exposition aux fibres céramiques réfractaires (FCR) passe avant tout par la substitution de ce produit lorsque cela est techniquement possible. Dans cet objectif, le repérage des entreprises utilisatrices est capital, mais difficile, car ces produits ne donnent pas toujours lieu à étiquetage comme cancérogène par le fabricant.

L'inspection du travail de Basse-Normandie a procédé en 2006, dans le cadre d'une campagne nationale sur les CMR, au contrôle de 70 entreprises. Parmi ces entreprises, 4 utilisaient des FCR. Deux sur quatre étaient en cours de substitution, les autres ont été incitées à le faire dans le cadre d'une information sur les risques et la prévention des FCR.

Les médecins du travail et intervenants en prévention des risques professionnels des services de santé au travail, pour leur part, travaillent au repérage des entreprises utilisant encore ces fibres lors de leurs actions en milieu de travail. Des actions d'information vers les employeurs et salariés sont menées visant à la prévention de ce risque. Le repérage des salariés est réalisé parallèlement par les médecins du travail lors des entretiens médicaux professionnels, ceux-ci bénéficient alors d'une surveillance médicale renforcée. Ces salariés sont ceux actuellement exposés, qui sont informés sur les risques et leur prévention, et ceux anciennement exposés qui sont suivis en post-exposition puis en surveillance post-professionnelle lors de leur cessation d'activité. Ils bénéficient, dans ce cadre, d'examen complémentaires réguliers visant au dépistage précoce de pathologie en lien avec leur exposition antérieure.

#### **Perspectives :**

***Poursuivre la recherche systématique de l'identification et de l'utilisation de ces produits en milieu professionnel afin de les substituer, si possible, et si impossible, de mettre en place les moyens de protection adaptés permettant de réduire le risque au minimum.***

# **LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES SUBSTANCES CHIMIQUES DANGEREUSES**

## **Le contrôle des fabricants des produits chimiques classés dangereux**

### **CONTROLLER LA FOURNITURE DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE AUX UTILISATEURS**

L'action concernant le contrôle de la fourniture des fiches de données de sécurité (FDS), est une action permanente pour les sections d'inspection du travail, le repérage des produits chimiques par l'entreprise passant d'abord par cette étape. Ces fiches doivent être régulièrement mises à jour par les fournisseurs, une fiche de donnée de sécurité de plus de 3 ans n'est pas utilisable, mais cette fourniture de fiches de données de sécurité ne fait pas encore des pratiques complètement effectives dans les entreprises.



#### **Perspectives :**

**Renforcer la sensibilisation des points de ventes et des utilisateurs.**

### **ACTIONS DE CONTROLE**

Les services ITEPSA et DDTEFP contrôlent les entreprises dans le cadre de la protection des salariés. Les contrôles relèvent soit des objectifs fixés par les actions prioritaires annuelles soit de l'activité quotidienne. Ils recouvrent les nombreux aspects auxquels sont confrontés les salariés (stockage, conformité des produits et de leur emballage, équipements de protection individuelle, locaux sanitaires). Globalement, il est constaté une amélioration de la prise en compte de ces différents éléments par les employeurs mais de grandes disparités subsistent d'une exploitation à l'autre et d'un établissement à l'autre.

Le SRPV contrôle la conformité des produits phytosanitaires mis sur le marché (AMM, produits étrangers) et les bonnes pratiques d'application (dosage, mélanges) tant auprès des diffuseurs que des utilisateurs (300 contrôles par an). La diffusion de bulletins d'avertissements agricoles, comprenant des informations sur l'état sanitaire des cultures et les seuils d'interventions, vise à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires par les utilisateurs.

La DGCCRF contrôle principalement les fabricants ou importateurs et effectue plusieurs contrôles de la distribution au titre de la formulation du conditionnement et de l'étiquetage et n'a pas relevé de manquements significatifs.

#### **Perspectives :**

**Suivi de la mise en place de la nouvelle réglementation (système général harmonisé) relative au classement et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses au cours des années 2008 - 2009 - 2010.**

## **L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES (CMR)**

**La prévention des CMR passe par l'évaluation des risques professionnels qui permet leur repérage, puis par leur substitution lorsque cela est techniquement possible**

**POUR L'AMIANTE**, bien que le produit soit interdit en France, des risques d'exposition persistent en particulier lors des travaux de démolition ou de réhabilitation dans le BTP, travaux pour lesquels les repérages d'amiante sont insuffisamment réalisés et les salariés rarement protégés.

Les sections d'inspection du travail pour tous les chantiers avec déclaration préalable, demandent des repérages systématiques entre autres de l'amiante ainsi que lors de visites inopinées de chantier. L'absence de repérage peut donner lieu à la mise en œuvre de l'action pénale.

Parallèlement sont menées des actions de formation et d'informations des maîtres d'ouvrage et des coordinateurs de chantiers par la DRTEFP et les DDTEFP afin d'améliorer le repérage, ainsi que des informations des employeurs sur les risques et leur prévention par les services de santé au travail.

Le repérage par les médecins du travail des salariés exposés permet des actions de prévention collectives et individuelles, et le suivi médical renforcé durant l'exposition, mais aussi en post-exposition et en post-professionnel.

En ce qui concerne l'action du service d'Inspection des Installations Classées de la DRIRE :

En 2005, le Ministère de l'Ecologie a engagé une action nationale pour recenser les sites ayant mis en œuvre ou transformé l'amiante et vérifier dans quelles conditions l'arrêt des activités d'exploitation s'est opéré. Un peu plus de 300 sites ayant potentiellement, dans le passé, utilisé de l'amiante ont ainsi été recensés, au niveau national. Cette liste a été élaborée à partir d'un rapport du BRGM, de la base de données publique BASIAS (sites ayant accueilli des activités industrielles et de service pouvant avoir occasionné une pollution des sols).

En Basse-Normandie, au cours de 2006, l'inspection des installations classées a :

- validé et complété la liste des sites transmise par le Ministère de l'Ecologie,
- réalisé un bilan des conditions dans lesquelles les installations concernées ont cessé leur activité, en portant une attention particulière sur les mesures qui ont été prises pour l'évacuation des déchets ou le confinement des sols pollués,
- procédé à une visite de chacun des sites concernés pour vérifier leur état et, le cas échéant, pour engager les mesures appropriées qui seraient nécessaires.

Au total, 19 sites industriels ont ainsi fait l'objet d'un état des lieux. Parmi ces sites, une grande majorité se situe le long des vallées du Noireau et de la Vère dans l'Orne, ces vallées ayant un passé industriel important associé à l'amiante.

La situation actuelle de la majorité des sites n'appelle pas d'action immédiate visant à prévenir le risque d'exposition à l'amiante. Quatre sites méritent toutefois que des actions soient engagées en raison de la présence de déchets d'amiante :

- surveillance de l'intégrité du confinement des déchets en place et instauration de restrictions d'usage sur les terrains afin de conserver la mémoire de ces stockages à long terme : dépôt de déchets de Valéo à Saint-Clair de Halouze (61), usine du Rocray à Cahan (61) et ancien établissement Régné à Ségrie-Fontaine (61),
- actions de mise en sécurité : ancienne filature de Caligny (61).

Une enquête nationale, pilotée par le Ministère de la Santé auprès des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux a été réalisée en 2005 et 2006, afin de faire le point sur l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret du 7 février 1996 modifié relatif à la protection de la population contre les risques sanitaire liés à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis).

Les DDASS ont exploité les retours d'enquêtes. Un bilan des retours est en cours ainsi que des relances avec rappel aux textes. Parallèlement, des visites d'inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux sont mises en œuvre, sur la thématique amiante, à l'occasion des visites sur les légionelles et les déchets d'activités de soins à risque infectieux (39 établissements médico-sociaux en 2007, 19 établissements de santé depuis octobre 2005).

Le CHU de Caen fait actuellement l'objet d'un suivi particulier de la part de la DDASS, de la DRASS et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, du fait de l'importance des surfaces qui ont été floquées avec de l'amiante dans ce bâtiment, pour la protection incendie, à l'époque de sa construction. Des travaux importants de désamiantage sont à l'étude. Des crédits exceptionnels du ministère de la santé ont été alloués à l'établissement. Les travaux de désamiantage pourront également faire l'objet de financements particuliers au titre du plan d'investissement Hôpital 2012.

## **LA PREVENTION DES RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS IONISANTS**

Elle est réalisée par les médecins du travail auprès, en particulier, des médecins, dentistes vétérinaires lors de la constitution de la fiche d'entreprise reprenant les risques professionnels, accompagné d'une information de ces professionnels sur la prévention

La formation d'un certain nombre de professionnels médecins du travail et IPRP sur les radiations ionisantes est en projet tout comme la réalisation d'une plaquette d'information sur ce risque pour les femmes en état de procréer. Pour ce qui concerne les agents de contrôle, une sensibilisation par l'ingénieur de prévention de la Direction régionale est prévue dans chaque direction départementale du travail. Ensuite, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) contribuera à une formation des agents de l'inspection du travail et des transports.

L'ASN a répertorié les utilisateurs de sources et de générateurs électriques de rayonnements ionisants du secteur médical. Une régularisation a été effectuée pour l'ensemble des autorisations du domaine médical en 2007. Le recensement est en cours pour le secteur vétérinaire et industriel. Cette action est à poursuivre, en prenant en compte la révision du code de la santé publique, notamment les procédures de déclaration et d'autorisation, En effet, la réglementation ouvre la possibilité de recourir à des déclarations, selon des critères qui sont à préciser par une décision de l'ASN, pour la radiologie pour les vétérinaires et le secteur industriel.

L'ASN, d'autre part, contrôle les utilisateurs de sources radioactives et de générateurs électriques de rayonnements ionisants. Les inspecteurs de la radioprotection ont réalisé 6 inspections sur ce thème en 2005, 7 en 2006 et en réaliseront au moins 14 en 2007. Les inspections n'ont pas mis en évidence d'écart majeur remettant en cause la sécurité des personnes ; en revanche, un certain nombre d'axes de progrès concernant notamment la connaissance puis l'application de la réglementation relative à la radioprotection ont été identifiés. En 2008, le programme de l'ASN sera renforcé et intégrera la surveillance des organismes chargés des contrôles techniques de radioprotection au titre du code de la santé publique et du code du travail. De l'ordre de 30 inspections sont aujourd'hui prévues pour l'année 2008.

Par ailleurs, l'ASN a rencontré les 3 ordres départementaux de dentistes fin 2006 pour les informer des obligations réglementaires relatives aux rayonnements ionisants. En outre, elle participe à un groupe de travail initié par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), groupe auquel participent des représentants des radiologues.

Enfin, une collaboration entre l'ASN et les services de l'inspection du travail a été mise en place visant l'échange d'informations sur les contrôles et les pratiques professionnelles. Cette collaboration initiée au niveau local sera renforcée par une circulaire conjointe ministère du travail [à préciser] et ASN sur la collaboration entre l'inspection du travail et l'inspection de la radioprotection.

**LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES PERSONNELS DE SANTE AUX CYTOSTATIQUES** passe par une l'étude relative à l'évaluation de leur exposition, étude en cours au CHU de Caen incluant 83 volontaires.

## **LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Parfaire l'information des utilisateurs sur la réglementation.

Largement informée sur les conditions de préparation et de stockage des produits de phytosanitaires, la profession est suivie dans ces domaines par les différents services. Par contre, les risques liés à l'utilisation directe des produits sont bien moins appréhendée.

Alors que le risque d'exposition aux produits de traitement est essentiellement cutané, les procédures de rentrée dans les cultures maraîchères qui viennent d'être traitées (serres ou plein champs) sont mal connues et aucunement appliquées.



### ***Perspectives :***

***Parfaire l'information des utilisateurs vis à vis de la réglementation existante et vérifier la formalisation des procédures.***

## **LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES SALARIES AUX POUSSIÈRES DE BOIS**

Après une sensibilisation des préventeurs sur les risques liés aux poussières de bois, des actions de contrôle des entreprises ont été effectuées par la DDTEFP de la Manche. Parallèlement une brochure d'information salariés et employeurs est en cours de réalisation et sera proposée à la branche professionnelle, de même qu'un forum régional en direction des employeurs et représentants des salariés.

En agriculture, les scieurs sont les principaux professionnels exposés aux poussières de bois. Le contrôle exhaustif des scieries révèle que la réglementation est inappliquée tant en ce qui concerne le prélèvement des poussières, pour connaître leur concentration, que la mise en place des aspirations.

### ***Perspectives :***

***Information à renouveler auprès des utilisateurs et contrôles à maintenir en vue de relever les manquements persistants par procès verbaux. Incitation des entreprises à la mutualisation des mesures de concentration des poussières dans l'agriculture et sensibilisation des installateurs d'aspiration.***





**Actions 9-27-29**

## **LA QUALITE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS**

Le nombre de bâtiments de Haute Qualité Environnementale (HQE<sup>®</sup>) a augmenté depuis 2005 : 7 opérations ont été livrées, 11 sont en phase de chantier et 11 autres sont en cours d'étude soit un total de 29 opérations HQE<sup>®</sup>. Parmi celles-ci, il faut noter que 7 écoles HQE<sup>®</sup> sont en cours de construction ainsi que 5 EHPAD HQE<sup>®</sup> dont un est terminé (St Lo). Ces opérations ont bénéficié d'une aide dans le cadre de Défi'NeRgie, partenariat ADEME Région ou du précédent accord ADEME/Région.

S'agissant du logement social, depuis 2007 des majorations de subvention sont accordées (par l'Etat ?) pour le financement de logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux. 55 logements seront concernés cette année. Par ailleurs, des incitations sont mises en place au niveau des politiques de dérogations aux loyers plafond pour inciter les bailleurs sociaux à améliorer la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables, ce qui permet notamment de réduire les charges pour les locataires. Ces incitations devraient conduire les bailleurs sociaux à mieux appréhender les nouvelles réglementations thermiques (RT 2010). Un travail de coordination a également été conduit avec le Conseil Régional sur la mise en cohérence des aides publiques concernant le développement durable dans le logement.

Six projets de logements sociaux HQE<sup>®</sup> sont en cours ou réalisés dans la Manche et le Calvados, soit un total de 155 logements dont les charges seront considérablement réduites pour les locataires. En 2007, la région Basse-Normandie a mis en place une nouvelle politique, le fonds FORES, qui permet de compléter les aides existantes dans le logement social (aides à l'investissement pour mieux isoler les logements notamment).

Dans le domaine de la réhabilitation, une centaine de diagnostics ont été réalisés (co-financements ADEME/Région) afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments existants. Une expérimentation est en cours dans le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, dans le cadre d'une OPAHRR, afin de rénover les logements en milieu rural (aides au diagnostic et à l'investissement). Cette expérimentation est menée avec le Parc, l'ANAH, la Région et l'ADEME.

Concernant l'accessibilité en 2006, une étude sur l'impact du vieillissement de la population a été menée par la DRE. Elle a conduit à des préconisations concrètes pour améliorer la prise en compte de ce phénomène dans les différents outils d'intervention sur le logement : PLH et OPAH notamment. Cette étude a été complétée en 2007 par une réflexion sur les personnes âgées dépendantes, sous l'égide du CRCOS, incluant un volet logement.

Par ailleurs, une manifestation régionale était envisagée cette année, à l'exemple de celle réalisée conjointement entre DRASS et DRE en 2003, sur l'accessibilité. Elle n'a pas été réalisée faute de la publication de l'ensemble des décrets et surtout en l'absence des documents pédagogiques nationaux relatifs à la nouvelle réglementation sur l'accessibilité.

Dans le domaine du bois construction, une charte a été signée par le Préfet et le Président du Conseil Régional, avec les acteurs de la filière bois le 17 mars 2007 pour permettre le développement de l'utilisation du bois. Diverses actions de promotion ont été réalisées au colloque annuel sur le bois à Bayeux, et stand au salon de l'habitat à Caen notamment. Un livre sur le référentiel bois sera édité avant la fin de l'année.

Des réunions avec des acteurs de terrains (EIE...) sur la RT 2005 ainsi que dans le cadre du Club Qualité ont montré une nécessaire définition des matériaux sains et écologiques afin d'éviter certaines dérives dans les maisons individuelles.

Enfin, sur un plan général, la DRE remplit une mission régaliennne de contrôle des règlements de construction, notamment au regard de la réglementation thermique. En 2007, des contrôles ont été effectués sur des maisons individuelles et une sensibilisation des constructeurs et des élus a été faite à l'occasion des réunions de présentation de la réglementation thermique RT 2005.

**Perspectives :**

***Le Grenelle de l'Environnement prévoit une augmentation sensible du niveau de performance énergétique des bâtiments neufs tant publics que privés.***

***Des travaux d'amélioration sont prévus sur le parc social existant.***

## **Action 2**

### **LE MONOXYDE DE CARBONE**

Le système de surveillance des cas d'intoxication a été mis en œuvre sur l'ensemble de la région (organisation de réunion départementale de coordination, mise en œuvre du dispositif de gestion des données en liaison avec l'Invs). En Basse-Normandie, 10 intoxications oxycarbonées ont été recensées concernant 25 cas en 2005. Sur les bases des informations recueillis par le système mis en place, un rapport annuel est réalisé par la CIRE Ouest.

Les services ont relayé au niveau local les campagnes d'information maintenant organisés par l'INPES. Des documents d'information et de sensibilisation relatifs aux risques dans l'habitat à destination d'un public jeune sont en cours de réalisation. Cette information intègre le risque monoxyde de carbone.

**Perspectives :**

***Poursuivre la surveillance des cas d'intoxication, conforter l'information des professionnels et du grand public sur ce risque sanitaire***

## LES TEMPERATURES EXTREMES

La cellule régionale d'appui à la mise en œuvre du plan canicule a été mise en place en 2006. Des bulletins hebdomadaires de situation sont réalisés par l'INVS (CIRE) sur l'analyse des indicateurs de morbidité-mortalité hospitalière et état civil.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées se sont équipés de pièces rafraichies pour 84 % des logements foyers et EHPAD de la région Basse-Normandie.

L'obligation de réalisation d'un plan bleu (modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique) a été rappelée à tous les établissements d'hébergement de personnes âgées. Actuellement 80 % des établissements disposent d'un plan bleu.

### Perspectives :

**Poursuivre les actions engagées en matière d'équipement des établissements EHPAD et logements foyers, poursuite de la mise en œuvre des plans « grand froid » et « canicule »**

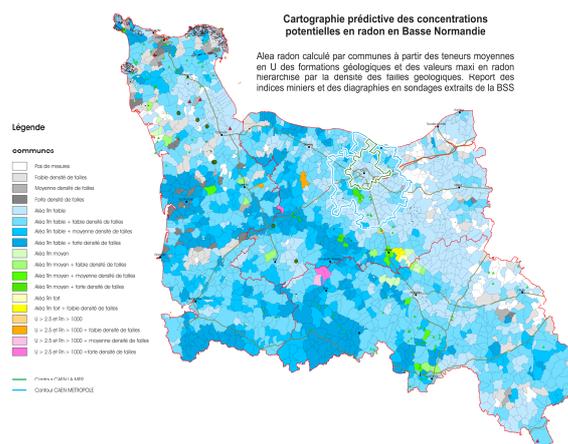
## L'EXPOSITION DE LA POPULATION AU RADON

L'étude BRGM/DRASS réalisée en 2006 a permis d'améliorer la connaissance de l'exposition au radon des populations bas-normandes.

Les responsables d'établissements ont été informés de leurs obligations en matière de réglementation. Les actions correctives sont conduites en cas de dépassement des seuils de 400 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>.

### Perspectives :

**Améliorer la remontée des informations des opérateurs agréés pour abonder la cartographie des mesures radon déjà existantes.**



## L'HABITAT INDIGNE, L'HABITAT INSALUBRE

En 2006, un groupe de travail du Comité régional de l'habitat, piloté par le délégué régional de l'ANAH, a lancé une démarche de mobilisation collective sur l'habitat indigne.

Pour compléter cette première action qui concernait les acteurs du logement : opérateurs, collectivités, financeurs et services administratifs, un colloque régional sur l'habitat s'est tenu le 21 novembre 2006 pour apporter une dimension médiatique au sujet (TV, radio, presse écrite).

Les résultats concernant l'éradication de l'habitat indigne donnent lieu à un suivi régulier par le préfet de région dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Le nombre des logements indignes traité sur la région est passé de 82 logements en 2005 à 153 en 2006 et devrait atteindre 160 en 2007.

A l'échelle des départements :

Dans le Calvados, un pôle de lutte contre l'habitat indigne a été créé qui suit les dossiers d'habitat indigne difficiles à résoudre. La DDE 14 essaie d'intégrer la LHI dans les OPAH (2 actuellement). Un protocole est établi avec le Crédit Immobilier pour des PTZ pour les P.O. en sortie d'habitat indigne.

Un diagnostic LHI sur le département, a été subventionné.

Dans la Manche, il existe une vraie volonté de travailler sur le thème de la LHI, mais à ce jour, aucun groupe de travail n'a pu être constitué. La CUC lance une OPAH RU dont le volet principal est la LHI.

Dans l'Orne, un groupe de travail s'est réuni au mois d'octobre, les mises en place sont en cours.

#### **Perspectives :**

***En 2007, les programmes d'intérêt général de l'ANAH liés au PCS sont arrivés à expiration. Un travail de mobilisation des conseils généraux et du Conseil Régional a été entrepris pour prendre le relais.***

***Un développement des OPAH est également à l'étude***

## **.Action 25**

# **LE SATURNISME**

Suite à la parution des textes d'application de la loi de Santé Publique d'août 2004, des constats de risque d'exposition au plomb sont établis dans le cadre de la vente de logements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Une information spécifique des notaires a été relayée par le conseil régional de l'ordre des notaires, pour que ces derniers informent les acquéreurs sur les obligations de travaux et les précautions à prendre, lorsque le constat de risque d'exposition au plomb est positif

Par ailleurs, les DDASS de Basse-Normandie ont reçu plus de 3500 états des risques d'accessibilité au plomb puis constats de risque d'accessibilité au plomb depuis janvier 2005.

Par ailleurs, l'inspection du travail a contrôlé 70 entreprises dans le cadre d'une action sur les CMR (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). 19 ont été repérées comme exposant au plomb. 505 salariés ont été repérés exposés au plomb. 5 informations collectives de salariés ont été réalisées.

Enfin, une action nationale de l'inspection des installations classées lancée en novembre 2004, porte dans un premier temps sur les établissements industriels en activité, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps sur ceux ayant cessé leurs activités. Les 5 sites en activité sélectionnés ont tous fait l'objet d'un diagnostic des teneurs en plomb des sols des terrains environnant. Les analyses n'ont pas révélé des concentrations nécessitant une dépollution. L'action relative aux sites ayant cessé leur activité a été conduite pour l'ancien site industriel SONOFOQUE à Flers.

#### **Perspectives :**

***Le dispositif réglementaire de constat de risque d'accessibilité au plomb sera étendu aux mises en location de logements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949. Le nombre de dossiers va considérablement augmenter, ce qui nécessitera également de poursuivre l'information des propriétaires sur les risques et les précautions à prendre dans l'habitat.***

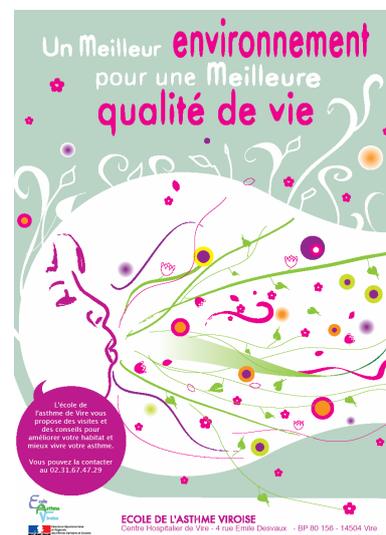
# L'ASTHME ET LES ALLERGIES

***Dans l'habitat : L'école de l'asthme de l'hôpital de Vire a initié, dans le cadre d'un partenariat avec le CHU/CHR service pédiatrie, la DRASS et le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), le développement de visites d'infirmières, conseillères en environnement intérieur, pour les personnes souffrant d'asthme instable et sur prescription médicale, sur les secteurs de Caen et Vire.***

Cette action a débuté fin 2006. 12 visites ont été effectuées entre décembre 2006 et mai 2007.

Une enquête de satisfaction auprès des familles a montré que les conseils pratiqués répondaient aux attentes et paraissaient réalistes.

Une plaquette et une affiche ont été éditées pour informer les professionnels de santé sur ce dispositif et poursuivre sa montée en charge.



***En milieu de travail : 4679 salariés ont été repérés comme exposés à un risque allergique dans leur milieu de travail. Des examens complémentaires sont alors systématiquement réalisés lors de l'entretien médico-professionnel, en particulier une exploration fonctionnelle respiratoire.***

180 employeurs ont été informés des risques ainsi que des moyens de prévention. 17 informations collectives de salariés ont été réalisées ainsi que des plaquettes de sensibilisation pour les employeurs et les salariés dans le secteur de la boulangerie et de la coiffure.

### ***Perspectives :***

***Poursuivre l'action de conseils en environnement intérieur pour les personnes souffrant d'asthme instable. Poursuivre les actions de sensibilisation sur la prévention, réalisées en milieu de travail.***

# LES RISQUES AUDITIFS

Les actions de sensibilisation des adolescents aux risques auditifs ont été poursuivies sur l'ensemble de la région. (en 2006, 18 opérations de sensibilisation soit environ 2400 adolescents sensibilisés) Depuis 2005, une exposition itinérante réalisée par le Ministère de la Santé accompagne les concerts pédagogiques Ces opérations de sensibilisation ont concerné depuis leur mise en place plus de 15 500 adolescents

### ***Perspectives :***

***Poursuivre l'action de sensibilisation auprès des adolescents***

## LES BATIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Le rectorat et les inspections académiques ont diffusé à toutes les écoles du 1er degré, le document technique sur l'hygiène et la sécurité (1er degré) / guide pour l'évaluation des risques, et mise en ligne sur les sites internet des inspections académiques.

Diffusion prochaine aux établissements du second degré et site internet du rectorat.

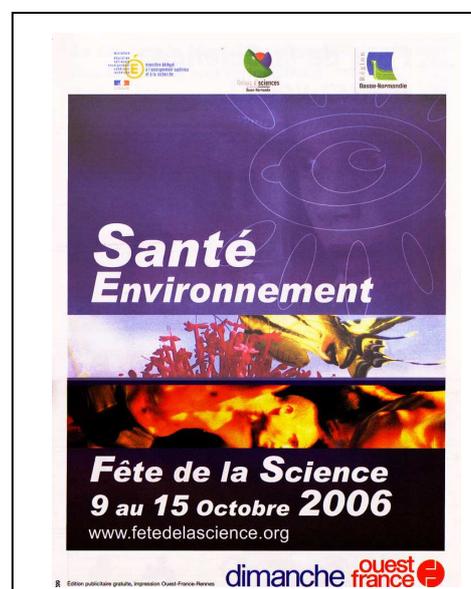
### **Perspectives :**

**Réalisation d'un document d'information pratique sur la ventilation dans les écoles.**

## LA FETE DE LA SCIENCE EN 2006

La Fête de la science consacrée au thème santé environnement a été organisée en Basse- Normandie du 9 au 15 octobre 2006 Cette manifestation pilotée par Relais d'sciences a reçu un succès certain auprès des scolaires et du grand public. Elle a permis de développer la communication sur la thématique Santé Environnement (Supplément Ouest France,...) Un stand PRSE a permis de présenter certaines actions spécifiques des services DRIRE DRASS DRTEFP

Il est à noter que de façon générale pour l'ensemble des thématiques du PRSE un volet communication a été très souvent développé. Que ce soit sous l'aspect de synthèses de connaissances, de colloques, d'expositions, de dossiers média, l'information du plus grand nombre permet sans nulle doute de progresser à long terme en sante environnement. Il est à noter des actions d'information en santé environnement auprès des de l'IUFM



### **Perspectives :**

**Poursuivre les actions de communication en santé environnement sur l'ensemble des thématiques.**



## Action régionale Basse-Normandie

### **DEVELOPPER LES PLANS LOCAUX EN SANTE ENVIRONNEMENT**

Le PRSE de Basse-Normandie a proposé à titre expérimental, une action innovante, celle visant à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion et une planification en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

Un travail a été conduit en partenariat entre Caen la Mer, l'Ecole Nationale de la Santé Publique et la DRASS sur le sujet suivant :

*"Le Plan Local Santé Environnement : un outil d'intégration des priorités santé environnement dans les politiques d'une communauté d'agglomération".*

*L'exemple de Caen la Mer.*

Ce document propose une méthodologie de mise en œuvre d'un PLSE en même temps qu'il fournit un cadre pour la réalisation d'actions à conduire en Santé Environnement.

Ce travail est de nature à répondre aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PRSE où de nombreuses actions dépendent de l'implication effective des collectivités locales et notamment des communautés de communes qui semblent être le bon échelon géographique pour conduire des actions de ce type.

#### **Perspectives :**

**Etablir un Plan Local Santé Environnement au sein d'une communauté de communes**

## CONCLUSION

L'état d'avancement du PRSE à mi 2007 permet de faire connaître pour chaque action les éléments significatifs réalisés jusqu'à présent, et les perspectives pour 2008. Il permet également d'identifier les freins, les facteurs de réussite et de proposer des orientations pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre du plan.

### AIR

Dans le domaine de l'Air, les actions liées à des activités régaliennes ont été normalement conduites comme la prévention de la légionellose par la maîtrise du risque de prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes ou la réduction des émissions de substances toxiques (les dioxines, ...). Elles commencent à porter leurs fruits en terme de maîtrise des risques ou de réduction des émissions de polluants. Les efforts doivent être poursuivis notamment dans le domaine des émissions de composés organiques volatils, l'accent étant mis sur la réduction des COV présentant des risques pour la santé. En effet, on constate des retards dans l'application de la réglementation. Beaucoup reste à faire pour réduire la pollution liée aux véhicules et développer des modes de déplacements alternatifs, problématiques qui concernent l'ensemble des normands. En ces domaines, les acteurs sont nombreux et les leviers sont dans les mains des collectivités territoriales et de l'Etat.

### EAU

Dans le domaine de l'Eau, les nombreuses actions réglementaires en matière de protection des ressources, de lutte contre les pollutions diffuses, de limitation de substances dangereuses ou de surveillance du littoral ont été confortées en développement notamment une meilleure concertation et une synergie entre services concernés. Quelques actions nouvelles ont été initiées (recherche des résidus de médicaments et de stéroïdiens dans les eaux, évaluation des produits phytosanitaires dans l'air, ...). Les actions visant à avoir des approches transversales pour mieux apprécier l'exposition de la population vis-à-vis des produits phytosanitaires sont à développer.

### TRAVAIL

Dans le domaine du travail, le thème principal retenu, les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, a fait l'objet de nombreuses actions visant à développer la recherche, à renforcer la formation des professionnels, l'information des employeurs et des salariés, les actions de contrôle sur le terrain, la construction d'outils d'aide aux professionnels et aux entreprises, et le suivi médico-professionnel des salariés actuellement ou anciennement exposés. Ces actions sont menées par l'ensemble des préventeurs en santé-travail : ANACT Basse-Normandie, ASN, CRAM, DRIRE, sections d'inspection du travail, agriculture et transport et services de santé au travail tous régimes confondus. Le PRSE, ainsi que le Plan Régional Santé Travail en cours d'élaboration, doivent permettre de renforcer les articulations entre ces différentes institutions afin d'améliorer la prévention des risques professionnels, et de rendre plus visible les actions et spécificité de chacun de ces acteurs.

## HABITAT

Les actions dans le domaine de l'habitat ont deux objectifs :

La prévention, avec l'incitation à la construction ou la rénovation de bâtiments de haute qualité environnementale, particulièrement les établissements recevant du public et logements sociaux. Les actions préventives portent également sur l'information et la sensibilisation, en particulier en direction des populations les plus fragiles (évacuation des allergènes dans l'habitat pour les personnes souffrant d'asthme instable, éducation sanitaire...).

Le traitement des situations à risque avec la mobilisation collective pour mettre en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne (ainsi le nombre de logements indignes traités sur la région a doublé entre 2005 et 2007), et l'intervention d'urgence dans les cas d'intoxication au monoxyde de carbone et au plomb dans l'habitat.

Si l'Etat agit pour l'amélioration des conditions sanitaires de l'habitat et la prévention, il ne peut être efficace seul, compte tenu du nombre de logements concernés. La mobilisation des collectivités locales est nécessaire pour démultiplier l'action.

## UNE EVALUATION GLOBALE DU PLAN

La grande majorité des actions du PRSE bas normand a été engagée conformément aux prévisions. Quelques actions subissent toutefois du retard (modes de déplacement alternatifs, réduction des particules diesel, sécurité de l'alimentation en eau,...). Des actions innovantes mises en œuvre en Basse-Normandie dans le cadre du PRSE sont à souligner (conseil technique en environnement intérieur, plan local santé environnement, maîtrise des risques liés aux tours aéroréfrigérantes, ...).

La santé environnementale relève d'actions éminemment transversales, puisqu'elle essaie d'approcher l'exposition humaine à divers contaminants toutes voies (inhalation, ingestion, contact) et tous vecteurs (air, eaux, aliments). Des réglementations protectrices européennes et nationales existent sur les différents compartiments de l'environnement ainsi que sur les activités humaines, les aménagements et les comportements susceptibles d'affecter les milieux de vie et *in fine* la santé humaine.

De nombreux services de l'Etat concourent à l'application de ces réglementations ; celles –ci concernent un domaine ou un milieu particuliers (ICPE, Travail, Air, Eaux, ...). Ces actions sont trop souvent juxtaposées, voire cloisonnées. La mise en œuvre d'une discipline telle que la Santé Environnementale incite les différents acteurs à mettre en commun leurs informations pour mieux approcher les niveaux d'expositions à certains contaminants, hiérarchiser les risques et par là même orienter les actions prioritaires de l'Etat.

Ce premier PRSE a été l'occasion de conduire cet exercice de travail en commun et de **mise en synergie des actions des différents services de l'Etat** sur l'objectif partagé : améliorer les facteurs de l'environnement pour une meilleure santé humaine. A l'évidence, ce travail en commun doit être élargi car, si l'Etat est garant de la sécurité sanitaire, il n'est pas le seul acteur de cette discipline transversale qu'est la Santé Environnementale.

D'autres partenaires tels que les collectivités territoriales, les chambres consulaires, le milieu associatif, ... sont également des acteurs de ce domaine. Si ceux-ci ont été associés à la validation du PRSE, ils n'ont pas participé à son élaboration et ne **se sont pas suffisamment appropriés** pour apporter leur indispensable contribution.

Par ailleurs de nombreux exercices de planification sont en cours aussi bien au niveau départemental que régional ; certains plans se superposent en partie et engendrent une dispersion des moyens. Afin de mieux associer les collectivités territoriales, le PRSE de Basse-Normandie a proposé à titre expérimental, une action innovante, celle visant à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

Les réflexions conduites lors du Grenelle de l'Environnement notamment au niveau du groupe n°3 : *Instaurer un environnement respectueux de la santé* propose un PNSE 2 (2009-2012). Les évolutions retenues pour cette seconde génération de plan portent notamment sur un élargissement des thématiques de travail mais aussi sur une ouverture vers les collectivités territoriales et une plus grande association de celles-ci à l'élaboration du PRSE.





Directions Départementales  
et Régionale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de Basse-Normandie



Directions Départementales  
et Régionale  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle

**ADEME**



Préfecture de Basse-Normandie



Directions  
Départementales  
et Régionale  
de l'Équipement

**dgccrf**

Direction Départementale et Régionale  
de la Concurrence, de la Consommation  
et de la répression des fraudes



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE



Directions Départementales  
et Régionale de  
l'Agriculture et de la Forêt



AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE

<http://prse.bn.free.fr>